

Informations concernant le salarié désigné ci-dessous :

Nom Prénom

5 premiers chiffres du n° Sécurité Sociale :

Identifiant salarié Insee (Ne surtout pas rayer ni effacer) :

SIRET de l'établissement employeur (Ne surtout pas rayer ni effacer) :

Si le salarié a quitté l'établissement avant le 1^{er} janvier 2023, cochez cette case et retournez le questionnaire sans le remplir.

A. Quelles sont les rémunérations du salarié en 2023 ?

Ne pas porter les centimes, indiquer 0 en cas de non-versement

1	Rémunération brute annuelle totale dé plafonnée (base brute de sécurité sociale)	€
Dont 1.1	Rémunération des heures supplémentaires et/ou complémentaires en 2023 (indiquer uniquement celles non prévues dans le contrat de travail, cf. notice)	€
Dont 1.2	Total des primes et compléments de salaire (soumis à cotisations de sécurité sociale)	€
1.2.1	Avantages en nature	€
1.2.2	Primes d'ancienneté	€
1.2.3	Primes liées à des contraintes du poste de travail (travail posté, équipes alternantes, nuit, astreintes, pénibilité, risque, etc.)	€
1.2.4	Primes liées aux performances individuelles	€
1.2.5	Primes liées aux performances collectives, d'équipe, d'atelier	€
1.2.6	Autres primes versées de façon mensuelle	€
1.2.7	Autres primes versées de façon non mensuelle (prime de précarité, 13 ^e mois, indemnité de départ volontaire en retraite, prime de rachat de CET, indemnité de congés payés, etc.)	€
2	Sommes attribuées au titre de l'épargne salariale versée en 2023 (intéressement, participation, abondement de l'employeur aux PEE, PEI, PEG, Perco ou PER collectifs)	€
3	Autres éléments de rémunération non soumis à cotisations de sécurité sociale, hors IJSS, IJC, hors chômage partiel : prime PPV, de télétravail, indemnités de licenciement, mise à la retraite, etc.	€

B. Quel est le temps travaillé par le salarié en 2023 ?

4	Le salarié a-t-il été présent dans l'établissement toute l'année ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
5	S'il n'est pas soumis au régime du forfait en jours, quel est son total d'heures rémunérées en 2023 ? Y compris absences rémunérées (congés annuels...), hors congés maladie et hors absences non rémunérées, cf. notice	heures
Dont 5.1	Heures supplémentaires et / ou complémentaires rémunérées en 2023 (indiquer uniquement celles non prévues dans le contrat de travail, cf. notice)	heures
6	S'il est au forfait jour, quelle est la durée du forfait indiquée dans le contrat de travail pour une année entière ?	jours / an
→ Sur sa plus longue période d'emploi sans changement et que le salarié soit au forfait ou non :		
7	Quelle est la durée hebdomadaire qu'il pratique habituellement (en cas de cycle, de modulation ou pour les salariés au forfait jour, renseignez la durée moyenne) ?	heures minutes / semaine
8	Quel est le nombre de jours travaillés habituellement par semaine ?	, jours travaillés / semaine

Congés et absences du salarié :

9	Combien de jours fériés le salarié a-t-il travaillé en 2023 ? Mettre 0 si aucun jour férié travaillé	, jours
---	--	---------

Mettre 0 si non concerné

Sur l'ensemble de l'année 2023, quels ont été les congés et absences du salarié (hors repos compensateur, hors chômage partiel et hors jours fériés chômés) ?	
10	Jours de congés payés, y compris RTT, effectivement pris par le salarié en 2023 (y compris CET)
Dont 10.1	Jours de RTT effectivement pris par le salarié en 2023
11	Arrêts maladie, accident Travail / Maladie Professionnelle (AT / MP)
12	Congés maternité / paternité
13	Autres absences (ponts accordés, grèves, congé parental, etc.)

	, J O *	(unité préremplie)
	, J O *	(unité préremplie)
	, *	* : indiquer JO (jours ouvrés) ou JC (jours calendaires) ou HH (heures)
	, *	

14	Le salarié bénéficie-t-il d'un Compte Épargne Temps (CET) ?	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
14.1	S'il bénéficie d'un CET : Jours pris en 2023 provenant du CET	, jours ouvrés
14.2	S'il bénéficie d'un CET : Jours versés au CET au titre de 2023	, jours ouvrés